

ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice	18
Présents	11
Votants	15

**Membres présents**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations :** Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Michelle ÉBOULEAU

\* : Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h45, après le vote de l'objet n°1 – délibération DCM 2023-68

## DCM 2023-68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 16 octobre 2023.

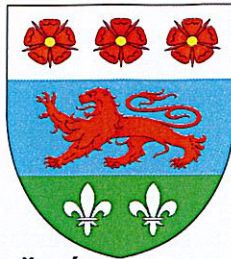
**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
 En exercice 18  
 Présents 11  
 Votants 15

**Membres présents**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations :** Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Michelle ÉBOULEAU

\* : Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h45, après le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-69

## DCM 2023-69 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-28 en date du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant le fait que, au vu de leur nature, des dépenses inscrites au BP en investissement ont finalement été affectées sur le budget de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

Mme le Maire propose les transferts de crédits suivants :

Investissement - Chapitre 20 :

- Subvention d'équipement (ligne 204) : amendement de 21 000 € pour le règlement de la somme due au Département, provenant de la ligne 2152 ;

Investissement - Chapitre 21 :

- Installation de voiries (ligne 2152) :

- transfert des crédits inscrits au BP pour la réfection de la boucle ludique et du tapis enrobé chemin du pont de l'Orne (- 53 000 €) sur la ligne 615231 en fonctionnement ;
- transfert de 21 000 € sur la ligne 204 pour le versement de la subvention au Département pour l'enfouissement du réseau téléphonique ;
- Réseaux d'électrification (ligne 21 534) : transfert des crédits inscrits au BP pour les travaux d'éclairage du groupe scolaire (13 000 €) sur la ligne 615231 en fonctionnement ;

Fonctionnement – Chapitre 11

- Entretien et réparation de voiries (ligne 61531) : amendement de 66 000 €, provenant du transfert des lignes 2152 et 21 534, pour le règlement des dépenses inscrites au BP en investissement.

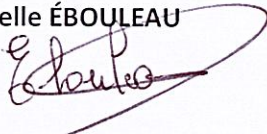
	DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	023	virement à la section d'investissement	-66 000,00 €			
	ch 11 - 61523	Entretien et réparation voirie Virement de la section investissement (2152)	53 000,00 €			
	ch 11 - 61523	Entretien et réparation voirie Virement de la section investissement (21534)	13 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
					021	virement de la section de fonctionnement
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	ch 21 - 2152	Installation de voirie Virement sur la ligne 204	-21 000,00 €			
	ch 21 - 2152	Installation de voirie Virement sur ligne 615231	-53 000,00 €			
	ch 21 - 21534	Réseaux d'électrification Virement sur ligne 615231	-13 000,00 €			
	ch 20 - 204	Subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau téléphonique Virement de la ligne 2152	21 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>		<b>-66 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-66 000,00 €</b>

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la Décision Modificative n° 1 ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La secrétaire de séance

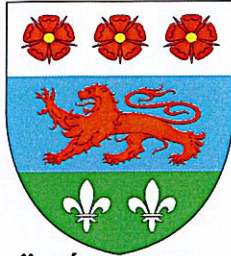
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
 En exercice 18  
 Présents 11  
 Votants 15

### Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés** : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations** : Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance** : Michelle ÉBOULEAU

\* : Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h45, après le vote de l'objet n°3 – délibération DCM 2023-70

### DCM 2023-70 ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame le Maire rappelle que les créances irrecouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Elle doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le comptable public de notre commune nous a exposé, par courrier du 26 octobre, qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits, d'un montant total de 54,71 €, portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés (liste n° 5713810033) :

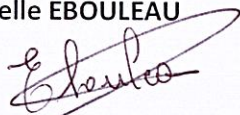
- un montant de 10,00 euros, dette de 2022 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 8,97 euros, dette de 2022 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 13,98 euros, dettes de 2022 non recouvrées, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 0,10 euros, dette de 2021 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 0,05 euros, dette de 2021 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;

- un montant de 10,62 euros, dette de 2022 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 9,95 euros, dette de 2021 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 0,93 euros, dettes de 2021 et 2022 non recouvrées, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 0,02 euros, dette de 2021 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- un montant de 0,09 euros, dette de 2022 non recouvrée, RAR inférieur au seuil de poursuite.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

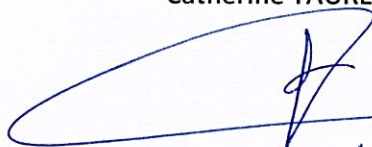
- **Accepte d'émettre en non-valeur la liste n° 5713810033, pour un montant de 54,71 € ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal ;**
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

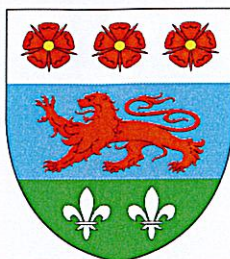
**La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU**





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
En exercice 18  
Présents 11  
Votants 15

#### Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations :** Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Michelle ÉBOULEAU

\* : Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h45, après le vote de l'objet n°4 – délibération DCM 2023-71

#### DCM 2023-71 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN LOCATAIRE

Suite à un dégât des eaux survenu dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 octobre 2023 dans le logement communal situé 1 ruelle des Castouardes, le locataire a entrepris des travaux visant à arrêter la fuite, dans l'attente de prise en charge par les services municipaux.

Les locataires ont engagé 49,65€ de frais, que je vous propose de déduire d'un prochain loyer, portant celui-ci à 593,15 € (642,80 € - 49,65 €).

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

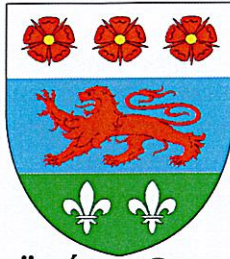
- Valide la remise de 49,65 € sur le loyer ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
 En exercice 18  
 Présents 11  
 Votants 15

### Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU*	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés** : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations** : Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance** : Michelle ÉBOULEAU

\* : Arrivée de Pascal COQUEREAU à 19h45, après le vote de l'objet n°5 – délibération DCM 2023-72

### DCM 2023-72 ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION COMMUNALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Roezumba a sollicité un tarif exceptionnel pour la réservation de la salle polyvalente pour la séance de Zumba Kids le samedi 21 octobre 2023 matin.

Il est proposé, pour le samedi 21 octobre, d'appliquer un tarif exceptionnel de 50 €, étant rappelé que l'association bénéficie par ailleurs de la gratuité de la salle polyvalente en semaine (lundi, mardi et mercredi), et que pour le week end, les locations payantes sont privilégiées.

La délibération 2023-48 approuvant le règlement intérieur et la tarification des stands et droits de place pour le marché de Noël prévoit un tarif de 1 € pour un emplacement de 3m x 3m, pour les associations des écoles roëzéennes.

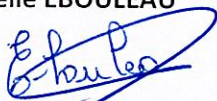
Il est proposé de préciser que ce tarif comprend le droit de place et la location du stand et du mobilier.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- sur le tarif exceptionnel pour la location de la salle polyvalente pour le samedi 21 octobre pour l'association Roezumba ;
- et pour la précision pour le tarif pour les associations des écoles roëzéennes.

La secrétaire de séance

Michelle ÉBOULEAU

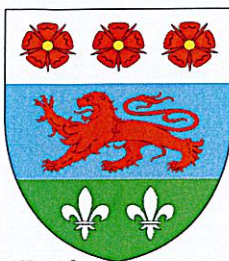


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU







ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice	18
Présents	11
Votants	15

**Membres présents**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations :** Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Michelle ÉBOULEAU

## DCM 2023-73 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Depuis le Conseil Municipal du 5 juillet 2023 qui a examiné les demandes de subvention des associations pour l'année 2023 (par délibération n° 2023-45), 2 nouvelles demandes ont été adressées à la Mairie :

- Demande de l'association les Amat'cœurs pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition du spectacle au profit des restaurant du cœur, programmé les 1, 2, 3, 8, 9 et 10 mars 2024 ;
- Demande la ludothèque récréajeux Val de Sarthe : demande de subvention de 896 €.

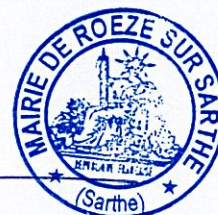
Après délibération, le conseil municipal :

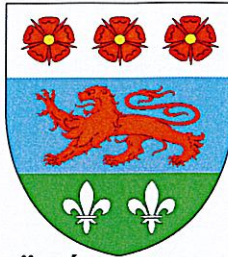
- Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association les Amat'cœurs ;
- Décide de ne pas attribuer de subvention à la ludothèque récréajeux Val-de-Sarthe, du fait de la trésorerie importante de l'association et compte tenu du résultat N-1, supérieur au besoin de financement de la demande de subvention. 11 votes pour, 3 abstentions et 1 vote contre.

La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





**ROËZÉ SUR SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
 En exercice 18  
 Présents 11  
 Votants 15

**Membres présents**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés** : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations** : Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance** : Michelle ÉBOULEAU

**DCM 2023-74 TARIFICATION DES SPECTACLES POUR L'ANNÉE 2024**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal développe une politique culturelle depuis de nombreuses années. Cette politique se concrétise notamment par une programmation de spectacles pluridisciplinaires ayant pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la saison 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- du tarif de 10 euros pour les plus de 10 ans, hors spectacles gratuits tels que ceux du 14 juillet et ceux organisés par la bibliothèque communale ;
- de la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

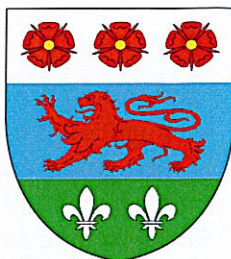
La secrétaire de séance

Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
 Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
 Catherine TAUREAU





**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice 18

Présents 11

Votants 15

### Membres présents

<del>Chantal BOUTEAU</del>	<del>Patrick BRION</del>	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
<del>Valérie GARRY</del>	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
<del>Pierre HUBERT</del>	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Cathy PIVRON</del>	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	<del>Benoît TESSÉ</del>	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés** : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations** : Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance** : Michelle ÉBOULEAU

### DCM 2023-75 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE / SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Département de la Sarthe envisage la mise en place de deux groupements de commandes à l'échelle du Département pour permettre aux communes ou EPCI de déployer sur leur territoire des bornes de recharge pour les véhicules électriques et le second pour en assurer la maintenance et la supervision.

La durée de chaque groupement sera de 5 ans.

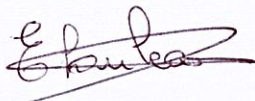
L'intégration au groupement de commandes « fourniture et pose » permet aux communes ou EPCI de bénéficier d'un accord cadre piloté par le Département, étant précisé que le service Réseaux assure la mise en œuvre des opérations en tant que coordonnateur du groupement, et que les communes adhérentes n'auront pas de charge financière tant qu'il n'y a pas d'engagement d'installation.

L'intégration au groupement de commandes « maintenance et supervision » permet aux communes ou EPCI de poursuivre la maintenance et la supervision des bornes déjà installées, et d'intégrer les nouvelles bornes en projet.

Après délibération, avec 14 votes pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'adhérer aux groupements de commandes « fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et « mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur des deux groupements de commandes ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Val de Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

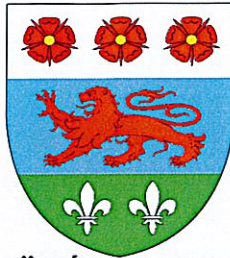
La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023  
**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023  
**Nombre de Conseillers**  
 En exercice 18  
 Présents 11  
 Votants 15

### Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

**Membres absents excusés** : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD

**Procurations** : Patrick BRION à Catherine TAUREAU, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à François GARNIER, Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance** : Michelle ÉBOULEAU

### DCM 2023-76 RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS IMPASSE DES PEUPLIERS ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 253

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession de la voie et des équipements communs portées par l'association syndicale libre des Peupliers arrivée en mairie de Roëzé sur Sarthe en date du 06 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du « permis groupé valant division » n° PC 072 253 12 P2067 en date du 13 novembre 2012 ;

Vu les différents documents fournis par l'association syndicale libre des Peupliers :

- Plan de recollement d'ERDF (électricité) ;
- Plan de recollement GRDF (gaz) ;
- Plan de recollement du SIDERM (adduction d'eau potable) ;
- Plan de recollement télécom ;
- Plan de localisation des réseaux d'assainissement (société SOA) ;
- Plan du réseau d'éclairage public (géodétection réalisée par la société OHM Ingénierie) ;

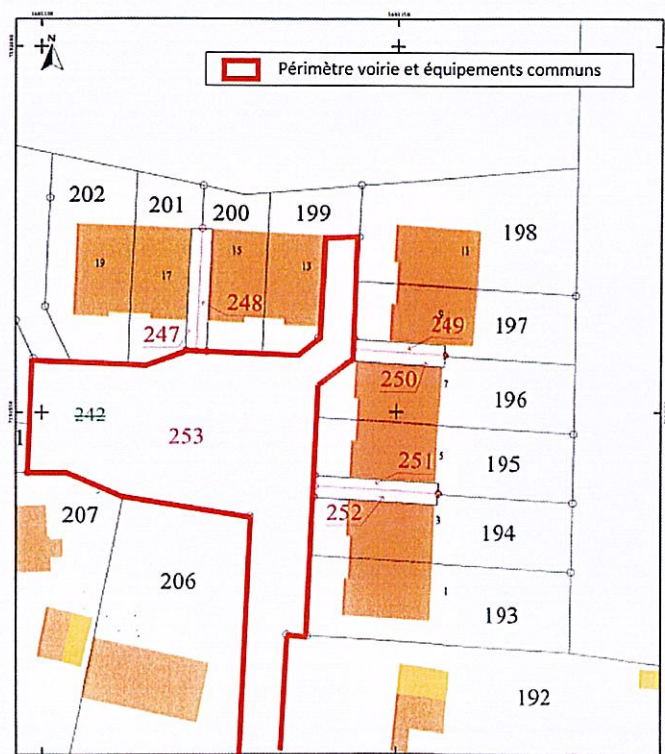
Vu l'avis de la communauté de communes du Val de Sarthe, service cycle de l'eau, en date du 14 mars 2023, indiquant être favorable à la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant qu'aucune convention n'a été signée entre la commune de Roëzé sur Sarthe et l'association syndicale libre des Peupliers en vue d'une rétrocession de la voirie et des équipements communs ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association syndicale libre Les Peupliers a fait une demande afin que la voirie et les équipements communs de l'impasse des Peupliers soient rétrocédés à la commune de Roëzé sur Sarthe.

Pour rappel, la demande a été examinée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2023, qui avait décidé, à l'unanimité, de surseoir afin que les parties mitoyennes entre les propriétés soient exclues de la parcelle.

Une nouvelle délimitation (modification du plan cadastral du 18/10/2023) a été définie, modifiant la parcelle AC 253 comme indiqué ci-dessous :



Sans convention préalable, il est proposé au conseil municipal que cette procédure se fasse en deux temps. Tout d'abord l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC numéro 253 puis une fois l'acte signé chez notaire, une nouvelle délibération sera prise afin de lancer une procédure pour intégrer cette voirie et ses équipements communs dans le domaine public communal.

Le prix d'acquisition est proposé à 1 € (un euro), frais d'acte à la charge du vendeur, auprès de l'association syndicale libre des Peupliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

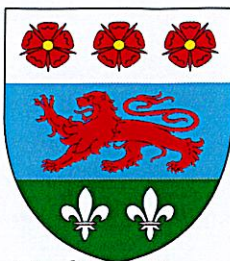
- Approuve l'acquisition de la parcelle AC 253, au prix de 1 € net, frais d'acte à la charge du vendeur ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve le principe d'une intégration dans le domaine public une fois la parcelle acquise par la commune de Roëzé sur Sarthe.

La secrétaire de séance  
Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la délibération :** 22 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice 18

Présents

Votants

### Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

### Membres absents excusés :

### Procurations :

### Secrétaire de séance :

## DCM 2023-77 ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Roëzé-sur-Sarthe possède en région Pays-de-la-Loire ;
- D'engager le Maire à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 16,69 ha hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans des surfaces forestières de la commune ;

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest ;
- D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le secrétaire de séance

Michelle EBOUTEN

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU

